



Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
25/2245	Mise en place du nouvel adressage	Approuvée
25/2246	Décision Budgétaire Modificative	Approuvée
25/2247	Fixation du nombre de sièges et de la répartition entre les communes membres dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026	Approuvée
25/2248	Délégation de signature	Approuvée
25/2249	Procédure de rétrocession à l'amiable d'une partie de parcelles	Approuvée
25/2250	Approbation des rapports EAU et ASSAINISSEMENT	Approuvée
25/2251	Motion de soutien à la pétition contre la réforme du code électoral	Approuvée

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 2 juillet 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, adjoints, Mmes et M. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Christine METZLER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER et Angélique GUYENOT.

Membres excusés : Mmes Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON (procuration à Lionel PORCHE).

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Délibération n° 25/2245

Objet : Mise en place du nouvel adressage.

VU la loi n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n° 24/2199 en date du 27 mars 2024 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT la numérotation actuelle ainsi que la dénomination de certaines rues qui très souvent amènent à des confusions, notamment en cas d'arrivée des services d'urgence, ou en cas de livraisons,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, dont la délibération est exécutoire par elle-même

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

CONSIDÉRANT l'intérêt général à procéder à une renumérotation de l'ensemble des adresses du village,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les noms attribués aux voies communales ci -dessous :

- Les actuelles rue Sefel, rue du Château, rue Hohlweg, rue de la Batteuse, rue du Montgolfier, impasse du Réservoir, chemin des Prés, rue Oberweg, rue Niederweg et place Hugo WEGMANN conservent leur dénomination et leur configuration actuelle ;
- La section de rue comprise entre l'intersection du CC1 et de la RD392 (coté DINSHEIM-SUR-BRUCHE) jusqu'à la place de l'Église conserve sa dénomination « rue Principale » ;
- La section de l'actuelle « rue Principale » comprise entre la place de l'Église et la place Hugo Wegmann devient « rue de l'Église ».
- L'actuelle « rue du Berger » devient « impasse du Berger » et conserve sa configuration actuelle ;
- L'actuelle « rue des Champs » conserve sa dénomination et s'étend désormais du croisement avec la rue de la Batteuse jusqu'à une limite située entre les parcelles cadastrées section 2 n° 53 et 237 ;

- L'actuelle « rue Danneck » conserve sa dénomination et s'étend désormais du croisement avec la rue Oberweg jusqu'à une limite située entre les parcelles cadastrées section 2 n° 53 et 237 ;
- L'actuelle « rue Dischelberg » conserve sa dénomination et s'étend désormais du croisement avec la rue Oberweg jusqu'au croisement avec la rue du Montgolfier;
- La section de l'actuelle « rue Neuve », comprise entre la rue Neuve et la rue Niederweg devient « rue des Jardins »;
- La « rue Neuve » s'étend désormais seulement de la place de l'Église, jusqu'au croisement de la RD 392 et du CD 704 (coté URMATT);
- L'actuelle « rue de la Gare » conserve sa dénomination mais concerne désormais la partie de la voirie comprise entre la voie ferrée et le pont de la Bruche.
- L'actuelle « route Nationale » devient « route de la Vallée » et comprend désormais la seule section de voirie situé le long de la RD392 depuis le croisement de cette voie et du CC1 (coté DINSHEIM-SUR-BRUCHE) jusqu'à l'échangeur de la RD 392 et de la RD 1420 (coté URMATT).

VALIDE les principes de numérotations suivants qui seront désormais utilisés sur le ban communal de HEILIGENBERG :

- chaque rue disposera de sa propre numérotation débutant au n° 1 et se poursuivant autant de fois qu'il se trouve de maisons dans cette rue ;
- les numéros impaires seront disposés à gauche de la rue lorsque l'on se tient dos à la mairie, et les numéros paires seront disposés à droite de la rue. Ainsi le point de départ du comptage se situe :

- Depuis la mairie pour les rues Principale, Neuve, du Château, de l'Église ;
- Depuis la rue du Château pour la rue Hohlweg ;
- Depuis la rue rue Principale pour les rue Sefel et impasse du Berger ;
- Depuis la rue neuve pour la rue des Jardins ;
- Depuis la place Hugo WEGMANN pour les rues Oberweg et Niederweg ;
- Depuis la rue de l'Église pour la rue de la Batteuse ;
- Depuis la rue de la Batteuse pour la rue des Champs ;
- Depuis la rue Oberweg pour les rue Danneck, Montgolfier, Dischelberg et impasse du Réservoir ;
- Depuis la rue Danneck pour le chemin des Prés ;
- Dans le sens DINSHEIM-SUR-BRUCHE / URMATT pour la route de la Vallée ;
- Depuis le pont de la Bruche pour la rue de la Gare.

- lorsque la mairie a identifié un terrain au potentiel constructible certain situé entre deux maisons déjà construites, un numéro lui a d'ores et déjà été attribué, la maison suivante dans l'ordre de comptage prenant le numéro paire ou impaire suivant selon le coté de la rue où elle est située,
- dans le futur, toute nouvelle construction non identifiée au moment de la présente délibération et située entre deux constructions existantes, se verra attribué le numéro de la maison située immédiatement avant selon la règle de comptage, accompagné d'une numérotation alphanumérique (a, b, c...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 25/2246

Objet : Décision Budgétaire Modificative.

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur,

VU le budget principal 2025 voté le 19 mars 2025,

CONSIDÉRANT que sur le budget FORET, le compte 6811 a été budgétisé pour une somme de 2 500,00 € en dépenses de fonctionnement, alors que le compte 281828 a été budgétisé pour un montant de 2 499,19 € en recettes d'investissement, alors que les règles budgétaires demandent à ce que ces deux comptes soit budgétisés de façon identique,

CONSIDÉRANT la nécessité de créditer les comptes concernés par cette régularisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter les sommes suivantes au budget FORET 2025 :

FORET Recettes d'investissement – compte 281828/040 : + 0,81 €

FORET Dépenses d'investissement – compte 2158/21 : + 0,81 €

Délibération n° 25/2247

Objet : Fixation du nombre de sièges et de la répartition entre les communes membres dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;

VU la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à 48 membres titulaires et 2 membres suppléants, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLSHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

*Population sans double compte

PREND ACTE que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25/2248

Objet : Délégation de signature.

VU la demande de permis de construire modificative enregistrée en mairie le 5 juin 2025 sous le numéro PC 067 188 22 R0010M01,

VU les dispositions réglementaires stipulant que le maire signe les Permis de Construire et les demandes d'urbanisme au nom de la commune de HEILIGENBERG,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme portant sur la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un Permis de Construire ou autre demande d'urbanisme dans le cas où le maire serait intéressé à l'affaire, soit comme pétitionnaire de ladite demande, soit en tant que mandataire ou en son nom propre, soit apparenté au pétitionnaire de ladite demande,

CONSIDÉRANT que M. le Maire est un membre de la famille du pétitionnaire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE M. Jean-François SCHNEIDER pour signer l'arrêté de décision afférant au permis de construire modificatif n° PC 067 188 22 R0010M01 en lieu et place de M. le Maire qui a présentement « intérêt à sa délivrance », lui-même étant membre de la famille du pétitionnaire.

Délibération n° 25/2248

Objet : Procédure de rétrocession à l'amiable d'une partie de parcelles.

VU les Procès-Verbal d'arpentage établi par Mme Odile SCHAFF, géomètre à OBERNAI, en date du 3 juin 2025, cadastrant les parcelles n° B/123 section 1 (contenance de 0a15), B/123 section 5 (contenance de 0a51), D/127 section 5 (contenance de 0a097), B/126 section 5 (contenance de 0a08), sises rue de la Batteuse,

CONSIDÉRANT l'accord de principe conclu entre M. Philippe STEPHAN, M. Stéphan BITZ et Mme Laurence OELSCHLAGER, M. et Mme Frédéric MOUILLERON, propriétaires concernés, et la commune, représentée par M. le Maire de HEILIGENBERG, concernant la rétrocession à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 2m de large devant leur terrain sis rue des Champs au lieu dit « GABELZIEL »,

CONSIDÉRANT les travaux de voirie prévus rue de la Batteuse nécessitant l'élargissement de la chaussée par endroit,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique des terrains précités appartenant M. Philippe STEPHAN, M. Stéphan BITZ et Mme Laurence OELSCHLAGER, et M. et Mme Frédéric MOUILLERON ;

ACCEPTE d'intégrer les dites parcelles dans le domaine public,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes de rétrocession correspondant et d'acquitter les frais afférant à cette procédure.

Délibération n° 25/2250

Objet : Approbation des rapports EAU et ASSAINISSEMENT.

VU le Rapport Annuel sur l'Eau édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par M. le Maire ;

VU le Rapport Annuel sur l'Assainissement ainsi que le rapport annuel sur l'Assainissement non collectif édités par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non-collectif) présenté par M. le Maire ;

ENTENDU les explications de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observations et de remarques sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le Rapport Annuel sur l'Eau édité par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté par M. le Maire ;

APPROUVE le Rapport Annuel sur l'Assainissement ainsi que le rapport annuel sur l'Assainissement non collectif édités par la Communauté de Communes de la région de

MOLSHEIM-MUTZIG pour l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non-collectif) présenté par M. le Maire.

Délibération n° 25/2251

Objet : Motion de soutien à la pétition contre la réforme du code électoral.

VU le courriel et la lettre ouverte émanant de M. Pascal GEHIN, maire d'AVOLSHEIM, exprimant son opposition à la loi visant à étendre le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants,

VU la proposition de courrier que M. Pascal GEHIN, maire d'AVOLSHEIM propose aux maires de signer afin de soutenir sa démarche auprès des députés de l'Assemblée Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas là de remettre en cause la parité, déjà mis en place dans la commune de HEILIGENBERG puisqu'en 2020, date des dernières élections municipales, la liste sortante était composée de 7 femmes et 8 hommes,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit plutôt de fustiger une loi votée à la va-vite en méconnaissance des réalités locales, pour entrer en vigueur moins d'un an avant les prochaines élections municipales,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit, via cette loi, d'imposer la parité alors que le temps est au désengagement de la participation à la vie locale, tant au niveau des associations qu'au niveau des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est toujours plus difficile de constituer des listes dans les petites communes que dans les grandes, pour cause de vivier de candidats plus restreint,

CONSIDÉRANT que le législateur lui-même sous-entend cette difficulté puisqu'il permet dans sa loi la constitution de liste INCOMPLÈTE,

CONSIDÉRANT en outre les autres arguments développés par M. Pascal GEHIN,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le soutien au courrier proposé par M. Pascal GEHIN, maire d'AVOLSHEIM,

AUTORISE M. le maire à signer le dit courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H38.

Guy ERNST,

Maire de HEILIGENBERG

